

## DÉLIBÉRATION n° **2026-045** de la séance du **25/09/2026**

### **OBJET : Elections professionnelles Prise en charge de l'impression des professions de foi des organisations syndicales**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes, sous la présidence de Mme Karine PAVIZA, Présidente.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 18                      Nombre de voix : 5

#### **SONT PRÉSENTS :**

**MM. et Mmes** Karine PAVIZA, Dorothée PACAUD, Marie-Irène BOUIN, Simone BURON, Gwenaël CRAHES, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Maurice PERRION, Claudine SACHOT, Jérôme SQUELARD, Nicolas CRIAUD, Isabelle DUFOURD BOUCHET, Hubert TREGOU, François OILLIC, Bernard LEBEAU, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Pascal MARTIN, Pascal EVIN,

#### **SONT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Emmanuel TERRIEN a donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,  
Mme Martine LEJEUNE a donné pouvoir à Mme Claudine SACHOT,  
Mme Véronique DUBETTIER GRENIER a donné pouvoir à Mme Dorothée PACAUD,  
Mme Nadège ATINAULT a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,  
M. Bernard COUDRIAU a donné pouvoir à Mme Marie-Irène BOUIN.

#### **SONT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Jean-Guy CORNU, Catherine GARCIA-SENOTIER, Patrick GROLIER, Nadège PLACE, Norbert SAMAMA, Olivier CHATEAU, Anthony BERTHELOT, Cécile BIR, Laurent DEJOIE, Lydie MAHE, Rodolphe AMAILLAND.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Stéphanie JAFFRENNOU, comptable assignataire.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Alexandre ROTUREAU, directeur délégué Attractivité de l'Emploi et Transition des Organisations,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et Performance,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de Vie et Conditions de Travail,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement Territorial et Relations aux Publics,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et Pilotage RH,  
M. Laurent TURQUOIS, directeur délégué Innovations Sociales,  
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat Général.

À l'unanimité, M. Philippe JOUNY a été désigné secrétaire de séance.

## Elections professionnelles

### Prise en charge de l'impression des professions de foi des organisations syndicales

#### EXPOSÉ

Le renouvellement des membres représentants du personnel des instances consultatives (comité social territorial, commissions administratives paritaires, ainsi que la commission consultative paritaire pour les contractuels) interviendra le 10 décembre 2026.

Historiquement, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, le Centre de Gestion a pris en charge l'impression des professions de foi des organisations syndicales candidates. Cette année, la question s'est posée de l'encadrement réglementaire de cette mesure.

Le cadre de prise en charge du matériel de vote lors des élections professionnelles est défini par le Code général de la fonction publique, dans ses articles R211-251 (pour les commissions administratives paritaires), R211-369 (pour les commissions consultatives paritaires) paritaires) et R211-92 (pour les comités sociaux territoriaux). Ces trois articles prévoient dans les mêmes termes que « *la charge financière des bulletins de vote et des enveloppes, leur fourniture et leur mise en place ainsi que l'acheminement des professions de foi et des enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance sont assumés par la collectivité territoriale ou l'établissement.* »

Ainsi, le Centre de Gestion peut maintenir sa prise en charge de l'impression des professions de foi, telle que sollicitée par les organisations syndicales. Au regard du nombre d'électeurs par instance, ce montant est estimé par organisation syndicale candidate à 243 € pour le CST, 104 € pour la CAP A, 134 € pour la CAP B, 670 € pour la CAP C et 299 € pour la CCP.

#### DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-251, R211-369 et R211-92, ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- **Décide** de prendre en charge l'impression des professions de foi des organisations syndicales candidates aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 pour la désignation des représentants du personnel aux comité social territorial départemental, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6188.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

  
Karine PAVIZA